

DEMANDE DE VERSEMENT DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »

(Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 modifié)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ANNÉE 2025

I – Identité du déclarant

Qualité : Monsieur Madame

Nom de famille (*en lettres capitales*) :

Nom d'usage (*en lettres capitales*) :

Prénom(s) (*prénom usuel en premier*) :

Fonctionnaire – Grade : Contractuel

Direction :

II – Données personnelles

Adresse complète du domicile :
(précisez le n°de rue, de voie, etc.)

Commune : Code postal :

III – Lieu de travail

Service d'affectation :

Adresse complète :
(précisez le n°de rue, de voie, etc.)

Commune : Code postal :

IV – Moyen(s) de transport utilisé(s) prévus par le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 modifié

- vélo personnel (électrique ou non) ;
- Conducteur ou passager en covoitage ;
- engin de déplacement personnel motorisé ou non¹ (ensemble hétéroclite d'engins tels que la trottinette électrique ou non, le skate, l'hoverboard, la monoroue, le e-skate ou moutain-board, gyropode, gyroroue, etc.) ;

- engin de déplacement, motorisé ou non¹, loué ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteur, motocyclette, vélo avec ou sans assistance électrique, etc) ;
- service d'auto-partage².

Nombre de jours de trajet domicile-travail en utilisant un ou plusieurs de ces modes de transport entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 :

V – Pièces justificatives :

Dans le cas de l'utilisation du covoiturage, une des pièces justificatives suivantes est demandée en complément de la présente déclaration sur l'honneur :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- **une attestation issue du registre de preuve du covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>)** ;

Dans le cas du recours à un service d'auto-partage² ou à un service de location ou de mise à disposition d'un engin motorisé ou non¹, une des pièces justificatives suivantes est demandée en complément de la présente déclaration sur l'honneur :

- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement éligibles au FMD.

VI – Je déclare :

- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction sur mon lieu de travail ;
- Ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction ;
- Ne pas être transporté gratuitement par mon employeur (les agents Paris-spécial percevant le remboursement de leur déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail sont repris dans cette catégorie)³ ;
- Ne pas bénéficier de l'allocation spéciale prévue par le décret n°83-688 du 1^{er} juillet 1983 ;
- En cas d'utilisation d'un service de location de vélo, ne pas déjà bénéficier de la prise en charge partielle des frais d'abonnement à un service de location de vélo prévue par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

L'administration se réserve le droit de procéder à un contrôle en sollicitant la production de tout justificatif utile conformément à la réglementation.

Fait le _____, à _____

Signature de l'agent

¹ En cas d'engin motorisé, le moteur ou l'assistance ne doivent pas être thermiques.

² Les véhicules doivent être à faibles émissions (inférieures ou égales à 60 grammes par kilomètre pour les émissions de dioxyde de carbone) ou très faibles émissions (véhicules de type électrique, à hydrogène, ou combinant ces deux énergies (hybride rechargeable ou non rechargeable)).

³ En cas de non perception du remboursement domicile-travail les agents Paris-spécial sont éligibles au FMD

Partie à compléter par le chef de service

Durant l'année 2025,

M. / Mme

grade :

déclare avoir effectué :..... jours de trajet (hors jours de congés annuels, congés pour raison de santé, jours de télétravail...) entre son domicile et son lieu de travail en utilisant un ou plusieurs modes de transport ouvrant droit au versement du forfait mobilités durables (décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié).

Dans la mesure où il / elle n'a bénéficié d'aucune prise en charge partielle des frais d'abonnement à un service de location de vélo prévue par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié, ce nombre de jours lui ouvre droit au bénéfice du forfait « mobilités durables »

à hauteur de€ au titre de l'année 2025, conformément aux dispositions du décret n° 2020-543 et de l'arrêté interministériel du 9 mai 2020 modifiés.

Signature et cachet du chef de service